

COMITÉ SYNDICAL GEMAPI DU 17 SEPTEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET (en visio)

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Gérard VERNAY

➤ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE (pouvoir à Romain SOLLIER),

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Gérard VERNAY), Patrick MARTIN (pouvoir à André POINTET), Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Raphaël THEVENON.

Assistait à la séance : Jean-Yves MORIN

En l'absence du président, Monsieur André Pointet est désigné vice-président de séance.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

4. Délibérations

4.1. Entretien des cours d'eau au titre de la GEMAPI et pratique des sports d'eaux vives

Plusieurs acteurs privés interviennent sur des cours d'eau du territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (essentiellement sur l'Isère et le Doron de Bozel) tels que des associations regroupées au sein d'une seule association (association Tarentaise Eaux Vives, association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) et des entreprises en charge de diverses activités touristiques.

Ces acteurs privés agissent pour assurer des besoins ponctuels et urgents d'entretien et de sécurisation de l'ensemble du cours d'eau pour la pratique de leurs activités (enlèvement d'embâcles, coupe de végétation,...). Les communes et ces acteurs sollicitent régulièrement l'APTV et le service GEMAPI, pour mener ces actions.

L'APTV avait déjà interrogé un cabinet d'avocats en 2019 (cabinet d'avocats Landot&associés) afin de bénéficier d'une expertise juridique sur ce sujet.

La note présentée en annexe de la présente délibération dresse une synthèse de cette expertise, en présentant les différentes solutions existantes, leurs avantages, inconvénients et leurs limites.

Il est ainsi proposé sur la base de ces éléments, un positionnement de l'APTV au titre de sa compétence GEMAPI pour répondre à la problématique des sports d'eaux vives.

La GEMAPI définit un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau comprenant des travaux :

- de traitement sélectif des barrages de bois et des embâcles,
- de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire et de la végétation du lit pour la bonne gestion écologique de la rivière, et la limitation du risque de débordements;
- d'élimination des déchets divers encombrant le lit et les berges des cours d'eau ;
- de traitement des espèces végétales invasives sur les berges des cours d'eau ;
- de gestion des sédiments et de remodelage ponctuel du lit des cours d'eau ;

qui sont inclus dans les différentes DIG en cours sur le territoire de l'APTV.

La GEMAPI n'interviendra sur l'entretien de la végétation et l'enlèvement d'embâcles que s'il y a un intérêt général, ce qui n'inclut pas le danger potentiel lié à la pratique des sports d'eau vive. En effet, cet enjeu relève d'un intérêt économique et financier, et non d'une action visant à prévenir des risques d'inondations et torrentiels et/ou de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques.

La GEMAPI, qui est financée via une taxe, n'a pas vocation à sécuriser les tronçons liés à la pratique d'activités ludiques et sportives.

Ainsi, il ne peut être prévu des interventions d'entretien de végétation et d'enlèvements d'embâcles au titre de la GEMAPI que si elles ont pour objectif de prévenir un risque d'inondation ou de restaurer la fonctionnalité d'un cours d'eau.

L'APTV invite donc les associations de sports d'eau vive, à identifier les zones qui seraient à sécuriser avant le début de saison touristique, et le service GEMAPI pourra intégrer des interventions uniquement si elles relèvent de l'intérêt GEMAPIEN.

L'intérêt de cette démarche permettra cependant de programmer des interventions pouvant desservir à la fois l'intérêt des acteurs de l'eau vive et les enjeux de prévention des inondations, en établissant un calendrier d'actions (intégré dans le programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau) qui pourront être déclenchées avant le début de saison liée à la pratique des sports d'eau vive.

Les demandes faites en urgence par les acteurs des sports d'eau vive seront traitées selon le plan de charge du service et selon l'enjeu vis-à-vis de la prévention des inondations.

Les élus et techniciens de l'APTV se rendront disponibles s'ils sont invités à des rencontres, réunions avec les communes et associations d'eaux vives pour expliquer cette position, et clarifier la compétence et le rôle de la GEMAPI.

Mathieu LECLERCQ intervient pour faire part de la problématique rencontrée par les acteurs des sports d'eaux vives, par sa connaissance du milieu. Il précise qu'il existe des présences d'embâcles récurrentes dans certains secteurs. Les moniteurs de raft ou autres intervenants des sports d'eaux vives sont amenés à intervenir dans les cours d'eau pour ôter ces embâcles, ce qui peut être une pratique dangereuse. De plus, il est rappelé que ces interventions sont illégales, car elles se déroulent chez des propriétaires privés.

L'APTV précise qu'elle ne peut pas mettre en demeure ces propriétaires d'agir sur l'entretien de la végétation s'il n'y a pas d'intérêt gémapien. En effet, l'APTV se substitue déjà aux droits et devoirs des propriétaires riverains en intervenant sur des parcelles privées, mais dans le cadre d'une DIG qui l'autorise à réaliser ces actions car elles revêtent un intérêt général.

Afin que les élus disposent de l'ensemble des arguments développés par le cabinet d'avocats LANDOT, la note d'expertise juridique produite en 2019 sera jointe en annexe du présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la note présentée en annexe de la présente délibération permettant de préciser le positionnement de l'APTV au titre de sa compétence GEMAPI pour répondre aux problématiques rencontrées par les acteurs des sports d'eaux vives ;
- **d'informer** les acteurs des sports d'eau vives du positionnement de l'APTV vis-à-vis de l'entretien des cours d'eau, selon les arguments développés sur la note présentée en annexe de la délibération.

5. Informations

5.1. Bilan post-crués 2023

Rappel du contexte des crués de 2023

Mi-novembre 2023, après des chutes de neige s'est suivie une période de redoux. De fortes pluies se sont ajoutées à une situation de précipitations abondantes depuis plusieurs semaines. La limite pluie-neige est remontée à près de 3000 m, ce qui a entraîné une fonte importante du manteau neigeux.

Cette configuration météorologique a entraîné une réponse hydrologique importante de l'Isère et des torrents affluents, qui s'est traduite par une crue généralisée sur le bassin versant de l'Isère en Tarentaise. Certains torrents affluents ont réagi plus notablement, tel que le torrent de la Fougère sur la commune de la Léchère à Notre Dame de Briançon.

A la fin du mois (30 novembre et 1er décembre), soit à peine 15 jours plus tard, un nouvel épisode de pluies importantes a eu lieu et a déclenché une réaction de l'Isère. Mi-décembre (du 10 au 12), soit encore 15 jours après, le scénario se répète. L'Isère réagit une nouvelle fois. Des trois épisodes, le premier reste le plus intense. Cependant, les zones sensibilisées du territoire ont souffert de ces nouvelles réactions hydrologiques.

Bilan des opérations et travaux

Suite aux différentes inondations et désordres, de nombreux travaux ont dû être menés sur l'ensemble du territoire sur l'année 2024.

Nature de l'opération	CC	Date de réalisation	Montant des dépenses (€ TTC)
Arbonne - Bourg-Saint-Maurice Erosion et rupture de digues Travaux d'urgence réalisés par le Département (convention)	CCHT	Fin 2023	42 262 €
Arbonne - Bourg-Saint-Maurice Erosion et rupture de digues Confortement du système d'endiguement	CCHT	Juin à octobre 2024	453 765 €
Charbonnet - Bourg-Saint-Maurice Engrèvement de la plage de dépôt du système d'endiguement Travaux d'urgence - Curage et évacuation des matériaux	CCHT	Novembre 2023 Janvier-Février 2024	62 958 €
Versoyen - Bourg-Saint-Maurice Engrèvement de la plage de dépôt du système d'endiguement Travaux d'urgence - Curage et évacuation des matériaux + curage complémentaire en cours septembre 2024 : 2400 €	CCHT	Décembre 2023 Janvier 2024	38 215 €
Isère - ZAC des Colombières - Bourg-Saint-Maurice Erosion de berges Travaux d'urgence de confortement de berges	CCHT	Novembre 2023	106 245 €

Nant Clément - Rognaix Engravement de la plage de dépôts des Teppes Curage et évacuation de 5000m3 de matériaux	ARLYSERE	?	150 000 € (montant estimé)
Bayet - Saint Paul sur Isère Embâcles	ARLYSERE	Avril 2024	13 226 €
Torrent des Moulins - Saint Paul sur Isère Embâcles	ARLYSERE	Avril 2024	5 232 €
Isère - secteur des Arolles - La Bâthie Partie APTV - réduire les débits contre berge érodée	ARLYSERE	Juillet-août 2024	24 860 €
Torrent de la Fougère - Notre Dame de Briançon Embâcles Travaux d'urgence - Traitement des embâcles	CCVA	Décembre 2023	11 520 €
Torrent de la Fougère - Notre Dame de Briançon Erosion de berges Travaux de remise en état du lit - confortement de berges	CCVA	Avril 2024	93 530 €
Ponthurin - Landry Erosion de berges Travaux de confortement de berges	COVA	Septembre à octobre 2024	210 679 €
Nant Agot - Aime-la-Plagne Engravement Curage et évacuation des matériaux	COVA	Mars 2024	4 080 €

Montant total des opérations post-crues novembre 2023 : **1 216 574 € TTC**

=> Soit 33% du montant total des contributions des intercommunalités (3 615 209 € TTC)

=> Soit 16% du montant total du budget fonctionnement et investissement du budget
annexe GEMAPI

Il est précisé que ces opérations ont fortement mobilisé le plan de charge de l'équipe en 2024 ce qui n'a pas permis de lancer certaines études basées sur l'aspect prévention des inondations.

Récapitulatif des opérations post-crue par intercommunalité

CC	Montant des opérations post-crues par CC (€ TTC)	Montant des contributions des CC (€ TTC)	% du montant lié aux opérations post-crues
CCHT	703 445 €	1 600 000 €	44%
COVA	214 759 €	457 674 €	47%
ARLYSERE	193 318 €	567 535 €	34%
CCVA	105 050 €	285 000 €	37%

Compte tenu des montants présentés, certains élus se questionnent sur la pertinence d'augmenter la taxe GEMAPI sur leur territoire.

Il est soulevé en séance la problématique de l'évacuation des déchets inertes des plages de dépôt. Ainsi, si les matériaux ne sont pas valorisables par les entreprises, ces derniers sont évacués en ISDI (Installations de Stockage de Déchets Inertes) avec des coûts conséquents, et des situations parfois aberrantes (évacuation de matériaux de plages de dépôts situées à Bourg-Saint-Maurice dans une ISDI située aux Arcs).

A Rognaix, il est prévu qu'ARLYSERE achète des parcelles situées à proximité immédiate de la plage de dépôts pour une première évacuation d'un volume de 3000m³ permettant de restaurer la fonctionnalité de la plage de dépôts. Il est ensuite prévu la création d'une ISDI sur ces mêmes parcelles afin de pouvoir gérer de manière pérenne les matériaux qui viendraient combler la plage de dépôts.

André POINTET ajoute que les communes ont aussi à jouer leur rôle sur ces sujets. A Rognaix par exemple, le propriétaire avait déjà proposé à la commune la vente de ses parcelles pour le stockage de matériaux.

Sur le secteur des Arolles, il est prévu que ce soit ARLYSERE qui exécute les travaux de protections de berges afin de protéger les entreprises qui se situent dans la zone d'activités au titre de leur compétence "économie".

Il est précisé que l'APTV intervient sur les érosions de berges uniquement si les travaux revêtent un intérêt général. Une charte GEMAPI sera rédigée afin de bien préciser le champ d'intervention de l'APTV. Il est joint au présent procès-verbal un document établi par la DDT 38 qui précise "le rôle des différents acteurs sur un cours d'eau en lien avec la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)" qui servira de base à l'établissement de cette charte.

Subventions liées aux opérations post-crues

Le service GEMAPI a déposé 17 fiches actions en février 2024 afin de solliciter :

- le fonds de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par un évènement climatique ou géologique grave (DSEC).
- le Fonds risques et érosions exceptionnelles (FREE).

Une visite des inspecteurs de la mission interministérielle composée de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) a été effectuée sur le territoire de la Savoie en mai 2024 afin de fixer un pourcentage de dotation.

Les subventions attendues sont les suivantes :

- DSEC : 850 000 € (pas de date de versement communiquée)
- FREE : 235 000 € (versement attendu en octobre-novembre 2024)

5.2. Point sur la consommation budgétaire 2024

Dans la perspective de l'élaboration du budget 2025 et afin de faire un état des actions réalisées depuis le début de l'année, un point sur la consommation budgétaire 2024 a été effectué à la fin du mois d'août 2024.

Budget fonctionnement

Les parts non mutualisables du budget fonctionnement sont d'un montant relativement faible et comprennent :

- des « réserves » pour des opérations exceptionnelles (crues, entretien non prévu,...),
- des intérêts d'emprunt
- des dotations aux amortissements

En effet, pour rappel, les parts mutualisables du budget fonctionnement concernent :

- les dépenses de personnels affectés à la compétence
- des investissements généraux nécessaires à l'équipement du service (mobilier de bureaux, ordinateurs, véhicules, menus travaux dans les locaux du service,...)
- des frais généraux de la structure affectés à la compétence
- des études transversales et de bassin
- des opérations de gestion courante tels l'entretien de la végétation : 342 000 € TTC prévus en 2024 sur le budget de fonctionnement (248 000 € TTC déjà réalisés fin août 2024) .

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de se rendre compte que les montants des dépenses de fonctionnement sont faibles, d'autant plus que les frais d'entretien exceptionnels ont été prévus sur le budget prévisionnel 2024 en prenant en compte les travaux post-crue 2023, notamment :

- pour la CCHT : 215 000 € TTC pour les curages des plages de dépôt, et 300 000 € TTC de "réserves" pour des travaux d'urgence
- pour ARLYSERE : 238 000 € TTC pour le curage de la plage de dépôt des Teppes et l'enlèvement d'embâcles dans les torrents du Bayet et des Moulins

CONTRIBUTION DES INTERCOMMUNALITES 2024	CCHT	COVA	CCCT	CCVV	CCVA	Arlysère	Total
CONTRIBUTION PART MUTUALISABLE	344 335,85 €	178 832,49 €	178 832,49 €	236 592,05 €	101 079,23 €	71 088,69 €	1 110 760,80 €
FONCTIONNEMENT NON MUTUALISABLE DEPENSES	550 902,54 €	133 548,19 €	81 368,11 €	103 576,95 €	152 171,06 €	325 148,36 €	1 346 715,21 €
ENTRETIEN EXCEPTIONNEL	541 263,25 €	70 000,19 €	39 867,12 €	68 698,95 €	56 006,06 €	325 148,36 €	1 100 983,93 €
INTERETS EMPRUNT	9 639,29 €	0,00 €	3 118,31 €	0,00 €	7 095,00 €	0,00 €	19 852,60 €
DOTATIONS AMORTISSEMENT	0,00 €	63 548,00 €	38 382,68 €	34 878,00 €	89 070,00 €	0,00 €	225 878,68 €
ENTRETIEN EXCEPTIONNEL REALISES 2024 A FIN AOUT 2024	75 760,20 €	19 990,89 €	5 008,24 €	18 099,75 €	0,00 €	36 971,73 €	155 830,81 €
% REALISES/PREVUS	14%	29%	13%	26%	0%	11%	14%
FONCTIONNEMENT NON MUTUALISABLE RECETTES	1 258 864,15 €	284 841,51 €	130 167,51 €	163 407,95 €	183 920,77 €	512 110,31 €	2 533 312,20 €
SUBVENTIONS	3 200,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	15 664,00 €	28 864,00 €
CONTRIBUTION PART NON MUTUALISABLE	1 255 664,15 €	278 841,51 €	126 167,51 €	163 407,95 €	183 920,77 €	496 446,31 €	2 504 448,20 €

Il est demandé aux élus du CS GEMAPI si une réflexion peut être engagée concernant l'établissement de la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2026 afin que cette dernière soit construite uniquement sur des parts mutualisables.

Les élus indiquent que cette réflexion ne peut être amorcée que si la taxe GEMAPI est la même sur l'ensemble du territoire. Ils sont d'accord pour que des simulations soient effectuées par le service GEMAPI afin de disposer d'une base de travail pour 2026.

FONCTIONNEMENT	BS 2024							
	CCCT BS	CCVV	COVA	CCHT	CCVA	ARLYSERE	MUTUALISABLE	TOTAL
011 - Charges à caractère général	39 867,12	68 698,95	70 000,19	541 263,25	56 006,06	325 148,36	642 495,95	1 743 479,88
012 - Charges de personnel et frais assimilés							721 980,00	721 980,00
023 - Virement à la section d'investissement							1 003 499,84	1 003 499,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	38 000,00	34 878,00	63 548,00		89 070,00		33 000,00	258 496,00
65 - Autres charges de gestion courante							4,00	4,00
66 - Charges financières	3 500,99			9 639,29	7 095,00			20 235,28
TOTAL Dépenses Fonctionnement	81 368,11	103 576,95	133 548,19	550 902,54	152 171,06	325 148,36	2 400 979,79	3 747 695,00
TOTAL Dépenses Fonctionnement REALISES AOUT 2024	6 900,95	18 099,75	25 731,69	81 325,09	24 647,26	98 586,25	696 069,18	951 360,18
% réalisés	8%	17%	19%	15%	16%	30%	29%	25%
CHAPITRE	CCCT	CCVV	COVA	CCHT	CCVA	ARLYSERE	MUTUALISAB	CONSOLIDE
013 - Atténuations de charges	0,00							0,00
74 - Dotations, subventions et participations	4 000,00		6 000,00	3 200,00		15 664,00	103 622,00	132 486,00
74 -Contributions	126 167,51	163 407,95	278 841,51	1 255 664,15	183 920,77	496 446,31	1 110 760,80	3 615 209,00
TOTAL Recettes de Fonctionnement	130 167,51	163 407,95	284 841,51	1 258 864,15	183 920,77	512 110,31	1 214 382,80	3 747 695,00
TOTAL Recettes Fonctionnement REALISES AOUT 2024	67 083,76	81 703,98	139 420,76	627 832,08	91 360,39	248 223,16	1 315 317,49	2 570 941,62
% réalisés	52%	50%	49%	50%	50%	48%	108%	69%

Budget investissement

Un détail des investissements déjà réalisés depuis le début de l'année est dressé par intercommunalité sur la part non mutualisable.

ARLYSERE

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
Etude plage de dépôt Tours en Savoie (anté Gemapi)	1 704,00			
Etude diagnostic et définition d'actions pour la gestion des risques d'inondations sur la plaine de l'Isère	182 897,20	96 289,20	49 806,60	Etude en cours
Etudes de diagnostic - confortement berge du chemin des Espagnols et STEP - 3 sites d' érosions	19 705,50	19 705,50	8 149,50	Etude en cours
Travaux urgence et création enrochement les Arolles La Bathie (suite crue décembre 23)	130 000,00	24 860,00	24 860,00	Travaux pour limiter l'érosion en rive droite
Travaux dévoisement de la ligne électrique – sécurisation du râtelier de la plage de dépôt de la Gruvaz - Cevins	59 234,05	19 965,47	19 695,47	
MOE Travaux de reprise du canal bétonné St Clément –Tours en Savoie				Lancement du PRO
<i>Affectation du résultat (déficit d'investissement)</i>	17 842,31	17 842,31	17 842,31	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT ARLYSERE	411 383,06	178 662,48	120 353,88	

Soit 29% du budget investissement consommés en août 2024

Soit 43 % du budget investissement engagés en août 2024

Seule l'opération des Arolles ne sera pas réalisée en totalité, car les travaux de protections de berges seront à la charge d'ARLYSERE au titre de sa compétence "économie".

CCCT

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024	REALISES 2024	Commentaires
Confluence dorons Belleville et Bozel - AMO	30 000,00			Démarrage fin d'année 2024
EDD Bettaix + étude pré-opérationnelle	156 887,00	114 339,00	14 736,00	En cours
EDD Moutiers (Solde étude)	1 500,00			
Plantation haie de protection (derrière carrefour)	5 000,00			Action supprimée
Etude pré-opérationnelle Nant Gelé 2024	12 000,00	12 000,00	12 000,00	Remplacée par parcours moindre dommage
Régularisation ouvrage Villarenger levés topo	5 000,00			
ZONES HUMIDES - restauration tourbière du plan de l'eau	30 000,00			Démarrage des travaux en septembre MOA CCCT
Plan de gestion des zones humides	15 000,00			Non réalisé - 2025
Remboursement capital emprunt	22 484,10	22 484,10	22 484,10	
<i>Affectation du résultat (déficit d'investissement)</i>	9 890,46	9 890,46	9 890,46	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CCCT	287 761,56	158 713,56	59 110,56	

Soit 21% du budget investissement consommés en août 2024

Soit 55 % du budget investissement engagés en août 2024

CCHT

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
Levés topographiques Arbonne avant travaux	1 267,20	1267,20	1267,20	
Confortement d'urgence digues Arbonne (convention Département)	170 000,00	42 262,00	42 262,00	Convention en cours
Reprise et renforcement digues Arbonne : phase 2 – MOE et travaux	275 000,00	452 497,40	452 497,40	
- Etudes : MOE, CSPPS + communication + levés topo			12 018,80	
- Travaux de chenalisation de l'Arbonne			11 460,00	
- Travaux : tranche ferme			251 181,00	
- Travaux : tranche optionnelle 1			177 837,60	
ZAC Colombières - Travaux d'urgence suite crue	106 244,88	106 244,88	106 244,88	
Etude bassin versant les Arcs	39 457,26	30 846,00	30 846,00	Etude en cours avec une finalisation prévue en fin d'année 2024
MOE reprise canal Charbonnet	15 000,00			

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
MOE travaux canal Val d'Isère	2 775,37	2 775,37	2 775,37	
Levés topographiques Nant Cruet	10 000,00	2 562,00	2 562,00	
Etude PAPI Nant Cruet	26 400,00	26 400,00		
Etude PAPI la Davie	22 963,98	17 963,98		
EDD Saint Pantaléon	4 344,00	4 344,00		
EDD Reclus	3 894,00	3 894,00		
EDD Val d'Isère	300,00			
Suivi plaine de la Daille	1 302,00	1 302,00	1 302,00	
Capital dette	34 300,31	34 300,31	34 300,31	
Affectation du résultat (déficit d'investissement)	1 133 189,74	1 133 189,74	1 133 189,74	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CCHT	1 846 438,74	1 859 848,88	1 807 246,90	

Soit 98% du budget investissement consommés en août 2024

Soit 100 % du budget investissement engagés en août 2024

Il est précisé que la tranche conditionnelle de l'Arbonne a été déclenchée, alors que le montant du budget prévisionnel ne prévoyait que réalisation de la tranche ferme, car des subventions sont attendues sur cette opération (non connues au moment de l'élaboration du budget) et que cela permet de clôturer les travaux sur 2024, libérant ainsi l'équipe GEMAPI ainsi que le bureau d'études agréé digues (le RTM) pour d'autres projets sur le territoire.

CCVA

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
Réaménagement et remise en état Torrent de Fougère(suite crue 2023)	90 000,00	94 880,00	94 880,00	Travaux terminés avec avenant
Etude globale axe Isère	54 102,40	61 892,40	18 403,20	En cours Potentiellement facturation d'ici fin 2024 de 25 506 €HT pour dimensionnement actions + 8575 €HT avenant suite crues
EDD MOREL (enquête publique)	5 000,00			Pas d'enquête publique
Réouverture cours d'eau Charmette (levés topographiques)	4 032,00	4 032,00	4 032,00	Reste à réaliser 2023
Remboursement emprunt	50 000,00	50 000,00	50 000,00	
Affectation du résultat (déficit d'investissement)	69 218,71	69 218,71	69 218,71	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CCVA	272 353,11	280 023,11	236 533,91	

Soit 87% du budget investissement consommés en août 2024

Soit 103% du budget investissement engagés en août 2024

Les subventions attendues sur l'opération de la Fougère viendront équilibrer les dépenses.

CCVV

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
Régularisation du système d'endiguement du Bonrieu de Bozel et de Pralognan (AMO géotechnique et topo)	99 348,00	99 348,00	19 278,00	Etude en cours
Régularisation du système d'endiguement avec travaux sur le Doron des Allues à Brides	109 943,40	105 034,20	22 748,40	Etude en cours
Régularisation du système d'endiguement avec travaux du Laisonnay (marché avec TF et TO)	69 757,80	69 757,80		Action reportée 2025
Sondages géotechniques sur les digues de Bozel et de Pralognan	35 000,00			
Géotechnique pour la réalisation des sondages géotechniques sur les digues du Laisonnay	20 000,00			Action reportée
Etude de diagnostic et proposition d'aménagement digue de l'Ilaz au Planay	3 130,00	2130,00		
Affectation du résultat (déficit d'investissement)	36 361,20	36 361,20	36 361,20	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT CCVV	373 540,40	312 631,20	78 387,60	

Soit 21% du budget investissement consommés en août 2024

Soit 84 % du budget investissement engagés en août 2024

Un investissement est à venir sur les travaux de confortement des merlons du Laisonnay suite à la crue du 5 septembre 2024 – Les travaux de chenalisation seront effectués sur le budget de fonctionnement.

COVA

Opérations	BP 2024 (€ TTC)	ENGAGES 2024 (€ TTC)	REALISES 2024 (€ TTC)	Commentaires
Etude milieux aquatiques 4 affluents Isère	15 000,00	480,34	480,34	Non réalisée => 2025
Etude danger Nant Fesson	61 380,00	61 320,00	34 848,09	En cours
Etude pré-opérationnelle Nant Fesson	10 000,00			
Etude pré opérationnelle Poncet	59 270,00	56 658,00	32 830,26	En cours
Enrochement Landry	162 577,60	210 679,00	210 679,00	Travaux en cours
Etude danger Bonnegarde	46 520,00	26 520,00	14 790,00	En cours
Etude danger Villard de Landry	5 463,00	5 463,00		
Etude de faisabilité Montchavin les Coches	16 488,00	16 488,00	6 924,00	En cours
Affectation du résultat (déficit d'investissement)	81 529,39	81 529,39	81 529,39	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT COVA	458 227,96	458 657,39	382 080,59	

Soit 83% du budget investissement consommé en août 2024

Soit 100% du budget investissement engagés en août 2024

Le dépassement sur l'opération de Landry est en partie causé par un dévoiement du réseau ENEDIS qui a dû être pris en charge par l'APTV.

5.3. Brides-les-Bains - Présentation du projet de la gestion du Doron des Allues et de réaménagement du centre - Convention tripartite APTV-commune de Brides les Bains-Département de la Savoie relative au financement des études de réaménagement du pont du Centenaire

Une présentation du projet est effectuée en séance. Il est rappelé l'historique du projet et les principaux aménagements proposés, ainsi qu'une estimation du coût des études et des travaux.

La gestion des risques torrentiels du Doron des Allues dans la traversée de Brides-les-Bains constitue un enjeu fort partagé par de nombreux acteurs. En effet, des risques hydrauliques résiduels existent toujours avec la présence notamment d'ouvrages limitants et de dispositifs de protection plus ou moins dégradés. Des enjeux de restauration de la continuité écologique ont également été identifiés. Dans ce contexte, la Communauté de Communes Val Vanoise (CCVV), au titre de la compétence GEMAPI, a engagé une étude de dimensionnement/conception du projet courant 2021, afin de définir les travaux complémentaires de prévention des inondations à réaliser dans la traversée de Brides-les-Bains.

La première phase de l'étude a abouti en décembre 2021 à la proposition et à la validation d'un programme d'actions. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence GEMAPI, a été transférée à l'APTV qui a poursuivi l'animation de l'étude.

Parmi l'ensemble des actions proposées, les trois ouvrages en enfilade sous la route départementale (RD90F), la Place du Centenaire et la rue des Thermes ayant des gabarits hydrauliques insuffisants, il est prévu un abaissement du lit des deux premiers ouvrages et

un rétablissement de la continuité piscicole par effacement des seuils dans la galerie sous voie communale.

Par ailleurs, la Commune de Brides-Les-Bains mène depuis 2021 des études de réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F.

Au stade de l'étude de faisabilité de ce projet, le Département de la Savoie a été invité à prévoir des travaux sur l'ouvrage avant réalisation des superstructures par la commune. Les désordres relevés sur l'ouvrage portent essentiellement sur un défaut d'étanchéité et des éclats de béton sur les poutres liés au manque de gabarit hydraulique sous l'ouvrage.

Bien que les désordres relevés ne nécessitent pas un remplacement complet du tablier, il est envisagé de **déconstruire l'ouvrage pour permettre les améliorations de gabarit hydraulique nécessaires à la protection contre les inondations**. L'ensemble des acteurs de ce projet s'est réuni en mairie de Brides-les-Bains le 29 avril 2024 et a validé les principes d'aménagement et partagé leur souhait de collaborer pour mener à bien leurs projets respectifs.

A ce stade de l'opération, il est convenu une délégation de maîtrise d'ouvrage par le Département de la Savoie à la commune de Brides-les-Bains et à l'APTV pour les études préalables sur son ouvrage au travers d'une convention. La convention a ainsi pour objet de définir les modalités juridiques, techniques et financières du partenariat entre le Département de la Savoie, la Commune de Brides-les-Bains et l'APTV pour la réalisation des études de réaménagement du Pont du Centenaire portant la RD 90F, en vue d'une amélioration du gabarit hydraulique de l'ouvrage.

Dans le cadre de cette convention, la **commune de Brides-les-Bains** est maître d'ouvrage des études :

- **Sur le réaménagement de la Place du Centenaire, y compris des éléments en surface du pont de la RD 90F ;**
- **D'avant-projet des ouvrages et études structurelles des 3 parties de la galerie du centenaire.**

L'APTV est maître d'ouvrage :

- **Des études hydrauliques** sur le Doron dans la traversée de Brides-les-Bains ;
- **Des études d'avant-projet pour l'abaissement du lit, de la déconstruction/reconstruction du pont du Centenaire et du rétablissement de la continuité écologique ;**
- **Des prestations de synthèse type « OPC » (Ordonnancement, Pilotage, Coordination)** afin d'assurer la conformité et l'harmonisation entre les différents projets ;
- **Des études réglementaires** : dossier cas par cas, inventaires piscicoles, dossier d'autorisation loi sur l'eau, le cas échéant étude d'impacts, élaboration et suivi de l'enquête publique ;
- **De l'analyse coût bénéfice du projet ;**
- **De l'animation du programme de prévention des inondations (PAPI)** qui permettra à terme des retombées financières pour la phase travaux (constitution des pièces nécessaires pour bénéficier de subventions au titre du PAPI notamment).

Dans ce contexte, le Département de la Savoie finance chaque maître d'ouvrage de la part des études relatives au Pont du Centenaire. Le pourcentage de participation est basé sur le coût des travaux de réaménagement du Pont du Centenaire par rapport au coût global des travaux GEMAPI envisagés dans l'ensemble de la traversée de Brides-les-Bains. Un ajustement du budget prévisionnel sera réalisé afin que l'appel de fonds corresponde à la dépense réelle (déduction faites des subventions).

La gouvernance de cette convention sera assurée par deux instances : un comité technique et un comité de pilotage.

Le projet de convention est joint en annexe du présent procès-verbal.

5.4. Rencontre avec les communes

Le service GEMAPI part à la rencontre des communes à partir de fin septembre à avec pour objectifs de présenter le fonctionnement du service GEMAPI, le rôle de la GEMAPI en cas d'inondation, et les conclusions de l'étude ressource en eau (avec la possibilité d'instrumenter les cours d'eau - item 11).

Afin d'éviter de multiplier les réunions tout en ciblant cependant les territoires, il est prévu de rencontrer les communes selon le regroupement suivant :

CCHT :

1 : Tignes - Val d'Isère - Sainte Foy-Tarentaise (lieu : Sainte- Foy-Tarentaise ou Tignes)

2 : Villaroger - Montvalezan - Bourg-Saint-Maurice - Les Chapelles - Séez (lieu : Bourg-Saint-Maurice ou Séez)

CoVA :

Landry - Peisey - Aime la Plagne - La Plagne Tarentaise (lieu : CoVA)

CCCT :

1 : St Marcel - Notre Dame du Pré - Hautecour - Salins Fontaine - Moutiers (lieu : MCI)

2 : Les Belleville (lieu : Mairie Belleville)

CCVV :

1 : Méribel (les Allues) - Brides-les-Bains - Montagny - Feisson sur Salins

2 : Bozel - Courchevel

3 : Champagny - Pralognan - le Planay

CCVA :

Grand Aigueblanche - La Léchère - Les Avanchers (lieu : CCVA)

Arlyseré :

1 : Rognaix - Cevins - St Paul - La Bathie (lieu : une des mairies)

2 : Tours - Esserts Blay - Albertville (lieu : une des mairies)

Un questionnaire est envoyé au préalable afin de mieux connaître le fonctionnement des communes en cas d'inondation (existence d'un Plan Communal de Sauvegarde, moyens communaux,...), connaissance des missions de la GEMAPI...

Les premières réunions organisées sont les suivantes :

- Lundi 23 septembre : communes de la COVA
- Jeudi 26 septembre : communes de la CCCT
- Lundi 30 septembre : communes de la CCVA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Moutiers, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Lucien SPIGARELLI



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE


